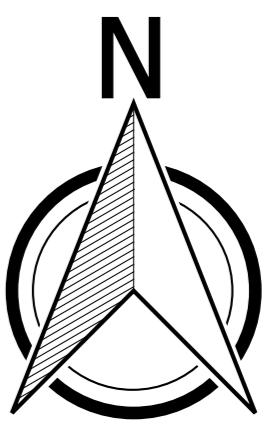


**Plan Local d'Urbanisme
AMANCY
MODIFICATION N°1**

**DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE
Plan de zonage**



PLAN N°5		PROCÉDURES	
Révision du POS – Transformation en PLU approuvée le 26 juin 2017		Modification Simplifiée n°1 approuvée le 10 juin 2024	
Modification n°1 approuvée le			
CONCEPTION	BE DESSIN	FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI
Territoires demain	TECTA	Cadastr.e.data.gouv	–
	GROUPE VERTICAL SEA	Juillet 2022	Système de projection : Lambert 93
			le 16.04.2025

Légende

ZONES URBAINES	
UA - Zone d'urbanisation dense	
UB - Zone d'urbanisation de densité moyenne, densité à conforter	
UC - Zone d'urbanisation de densité moyenne à faible, tissu pavillonnaire	
UE - Zone d'équipement publics	
UF - Zone SNCF	
UX - Zone d'activités	
UY - Zone d'activités commerciales	

ZONES A URBANISER	
1AUab - Zone à urbaniser	
1AUc - Zone à urbaniser	
1AUe - Zone à urbaniser	
1AUy - Zone à urbaniser	
2AU - Zone à urbaniser à long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques	

ZONES AGRICOLES	
A - Zone agricole	
Ap - Secteur d'activités agricoles à valeur paysagère	

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES	
N - Zone naturelle	
Ne - Secteur naturel d'équipements publics ou d'intérêt collectif de plein air et équipements d'infrastructure	
Ns - Secteur correspondant à des habitats naturels sensibles	

INFRASTRUCTURES ET EMPLACEMENTS RESERVES	
Emplacement réservé	5 Numéro de l'emplacement réservé

RENSEIGNEMENTS DIVERS	
Les servitudes de mixités sociales définies en application de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme s'appliquent à l'ensemble des zones UA/UB/UC/1AUab/1AUc. Se référer au règlement écrit	
Secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation	
Secteur d'intérêt paysager à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme	
Servitude imposant le maintien d'un linéaire à vocation commerciale au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme	
Itinéraire inscrit au PDUPI et identifié au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme	
Bâti existant repéré "patrimonial" au titre de l'article L.151-19 alinéa du Code de l'Urbanisme	
Captage	
Périmètre de protection immédiate	
Risque technique : Canalisation de gaz, repérage au titre de l'article R.123-11-b du Code de l'Urbanisme	
Risque technique : Zone non aedificandi, repérage au titre de l'article R.123-11-b du Code de l'Urbanisme	
Bandes correspondant aux effets liés à la canalisation de gaz (SUP)	
Secteur d'aleas fort	

Au titre de l'article R.123-11-i du Code de l'Urbanisme

Zone humide

Corridors et continuités écologiques identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

